

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09-07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16. Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2019.

PRÉSENTS (13) : BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel.

ABSENTS (2) : AUNEAU Florence, JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble DABIN Bruno, sis chemin du Roi, cadastré ZV 55, d'une superficie de 838 m², au prix de 181 500 € + 14 500 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble MASSIMI Philippe, sis 1 allée des Bouvreuils, cadastré AK 397 et AK 662, d'une superficie de 647 m², au prix de 165 000 € + frais d'acte dont 9 900 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M et Mme CHAUVRON Philippe, sis Les Plantes de la Brunelle, cadastré ZA 364, d'une superficie de 197.50 m², lot 10 et lot 16 (130/10 000ème), au prix de 125 000 € + 11 000 € frais d'acte dont 5000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble SEM ORYON, sis 6 rue de l'Echo du Stade, cadastré AC 854, d'une superficie de 505 m², au prix de 40 000 € dont frais d'acte - renonciation
- Immeuble M et Mme HOUARD Jérôme, sis 12 rue des Mûriers, cadastré YK 770, d'une superficie de 309 m², au prix de 195 000 € + frais d'acte - renonciation
- Immeuble SEM ORYON, sis 10 rue de l'Echo du Stade, cadastré AC 864, d'une superficie de 642m², au prix de 58 000 € dont frais d'acte - renonciation
- Immeuble LLOYD Mitchell, sis 15 Domaine des Dryades, cadastré AK 543, d'une superficie de 821 m² au prix de 210 000 € + frais d'acte dont 10 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M et Mme TISSANDIE Thomas, sis chemin de la Rondouze, cadastré ZP 569p, d'une superficie de 348 m², au prix de 86 000 € dont frais d'agence 6 000 € - renonciation
- Immeuble M et Mme CHEVREUIL Bruno sis 9 rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 232p, d'une superficie de 396 m², au prix de 97 500 € + 8 300 € frais d'acte dont 7000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble Consorts VOISIN, sis 61 bis rue de l'Océan, cadastré AC 812 et AC 813, d'une superficie de 430 m², au prix de 145 000 € + frais d'acte dont 8000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble Consorts FREMIT Suzanne, sis 1 rue de la Paix, cadastré YK 364p, d'une superficie de 390 m², au prix de 163 000 € dont 11 500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble COTTREAU Emile, sis 172 rue des Noix, cadastré ZN 288, d'une superficie de 783 m², au prix de 30 000 € + frais d'acte – renonciation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Immeuble M. RETHORE Jérémy et Mme BELNOU Séverine, sis 3 rue des Mûriers, cadastré YK 312, d'une superficie de 431 m², au prix de 314 900 € dont 14 900 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble BOBILLIER CHAUMONT Daniel, sis 527 chemin du Clouzy, cadastré AC 783, d'une superficie de 513 m², au prix de 214 000 € + frais d'acte dont 13 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble HUDREAUX Georges, sis rue de la Plaine, cadastré AD 1076p et AD 1078p, d'une superficie environ de 200 m², au prix de 21 000 € + frais d'acte dont 1 800 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble SCI AMILAU, sis 185 chemin du Grand Fief, cadastré ZH 710, d'une superficie de 406 m², au prix de 35 800 € + 3 800 € frais d'acte dont 3 250 € frais d'agence -renonciation
- Immeuble M et Mme GREGE Jean-Pierre, sis 7 rue des Pluviers, cadastré AE 519, d'une superficie de 493 m², au prix de 204 500 € + frais d'acte 15 800 € dont 11 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Consorts TROTTIN, sis chemin du Russelet cadastré AB 344, d'une superficie de 860 m², au prix de 60 000 € dont 4 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble BILLAUD Françoise, sis 3 chemin de l'Enclos, cadastré YI 370 et YI 373, d'une superficie de 651 m², au prix de 44 000 € + frais d'acte 4 800 € dont 5 300 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M PAPILLAUD Gérard, sis 26 ter rue de l'Océan, cadastré AC 889 et AC 524, d'une superficie de 183 m², au prix de 50 000 € + frais d'acte dont 3 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble LENORMAND Hugues, sis 130 chemin du Russelet, cadastré AB 108, d'une superficie de 536 m², au prix de 183 000 € dont 7 000 € frais d'Agence - renonciation
- Immeuble M BERRITANE Djemal, sis 22 rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 913 AD 915 AD 918 AD 919 AD 920, d'une superficie de 452 m², au prix de 145 000 € + 11 750 € frais d'acte + 5 250 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble BOUTET, née PAINEAUD Marie, sis 34 chemin de l'Aveneau, cadastré ZP 510, d'une superficie de 900 m², au prix de 95 000 € + 8 300 € frais d'acte + 5 600 € frais d'agence-renonciation
- Immeuble ROLOT Emmanuel, sis impasse du Chemin de Fer, cadastré ZH 736, d'une superficie de 245 m² au prix de 114 800 € + 10 200 € frais d'acte dont 5 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M. PINOCHEAU Joël, sis 1 allée des Iris, cadastré AK 599, d'une superficie de 2103 m², au prix de 230 000 € - renonciation
- Immeuble M CHATILLON Patrice, sis 6, impasse de la Jugie, cadastré ZV 91 ZV 153 et ZV 300 d'une superficie de 1 423 m², au prix de 250 000 € + 10 500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble Consorts BOUSSAIS, sis allée des Iris, cadastré AK 600p, d'une superficie de 132 m², au prix de 17 000 € - renonciation
- Immeuble Mme JAUNET, née ALLETRU, Myriam, sis 10 rue des Platanes, cadastré ZH 357 d'une superficie de 383 m², au prix de 174 000 € + 13 800 € frais d'acte dont 9 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble LE GUEVELLO Michel, sis 95, impasse de la Rondouze, cadastré ZP 98, d'une superficie de 535 m², au prix de 77 500 € + 7 000 € frais d'acte dont 7 500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M. et Mme THER Cyril, sis 30 rue du Menhir, cadastré ZB 172, d'une superficie de 1325 m², au prix de 244 000 € + frais d'acte + 10 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble ROBLIN Jean-Paul, sis chemin des Orties, cadastré ZH 734, d'une superficie de 2 042 m², au prix de 36 100 € dont 3 428 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble M et Mme MALHERBE Charles, sis 1 rue Carnot, cadastré AD 88, d'une superficie 798 m², au prix de 321 500 € + frais d'acte dont 11 500 € frais d'agence – renonciation

- Immeuble M et Mme RICHARD Bernard, sis 58 rue de l'Océan, cadastré AC 750 et AC 751 (1/3 indivis chemin), d'une superficie de 970 m², au prix de 193 000 € + 15 000 € frais d'acte + 6 690 € frais d'agence -renonciation
- Immeuble Mme BOUTET, née PAINEAUD Marie, sis 62 chemin de l'Avenueau, cadastré ZP 500 ZP 505 et ZP 511, d'une superficie de 900 m², au prix de 95 000 € + 8 300 € frais d'acte + 5 600 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble AUVRARD Liliane, sis 3 bis rue d'Angles, cadastré YI 494, d'une superficie de 1 303 m², au prix de 160 000 € + frais d'acte dont 10 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble ASSOCIATION SYNDICALE LE CLOS DE LA TOURETTE, sis Lotissement Le Clos de La Tourette, cadastré ZH 723 ZH 725 ZH 726 ZH 727 ZH 728 ZH 729 ZH 730 ZH 731 ZH 732, d'une superficie de 770 m², au prix de 1 € - renonciation
- Immeuble M et Mme BOULLE Grégory, sis 15 bis chemin des Alouettes, cadastré ZB 826, d'une superficie de 556 m², au prix de 51 000 € - renonciation
- Immeuble Mme PLISSONNEAU Anne, sis impasse des Vergers, cadastré AD 1080, d'une superficie de 2323 m², au prix de 147 893 € + frais d'acte dont 2 893 € frais d'agence - renonciation

Marché public de travaux :

- *Construction d'une nouvelle station d'épuration : cotraitance conjointe :*
 - SAS SAUR, direction régionale Vendée Deux Sèvres, ZI du Sud- rue du commerce 85033 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 1 231 450.00 € HT.
 - ROTURIER, ZI de Montifaut BP 225, 85702 POUZAUGES Cedex pour un montant de 1 360 000.00 € HT
 - ANCRAGE, 1 rue de Boëdic, 56610 ARRADON pour un montant de 8 500.00 € HT

Marché public de services :

- *Accord cadre à bon de commande : confection, préparation et livraison de repas pour l'école publique. Montant du marché : Max 67 000.00€ HT/an (durée 1 an reconductible jusqu'à 2 fois maximum) SAS La Berthomière, boulevard du 8 mai, 85560 LONGEVILLE SUR MER.*

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2019070901 Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de l'écho du stade

M. BIRONNEAU, Adjoint, explique, qu'en application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, la ville a confié, à la SEM ORYON, la réalisation du lotissement de l'Echo du stade.

Il rappelle que chacune des ventes est soumise à l'engagement de l'acquéreur de réaliser un projet de résidence principale, l'accord de la commune et le visa de l'architecte conseil.

La durée de la concession perdure jusqu'en 2021.

Au 31/12/2018, 21 lots sur 23 étaient vendus et les 2 dernières parcelles ont été réservées en 2018. Ces 2 ventes devraient pouvoir se réaliser avant la fin de l'année 2019 ce qui permettrait de clôturer la concession d'aménagement en 2019.

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la concession d'aménagement, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu annuel d'activité de l'opération ci-annexé.

M MIGNÉ demande si le solde financier de l'opération reviendra à la commune.

M BIRONNEAU répond que celui-ci sera partagé avec le concessionnaire de l'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité établi par la société ORYON au 31 décembre 2018, à l'attention de la commune, pour l'opération de l'Echo du stade.

2019070902 Interventions musique et danse en milieu scolaire

M MONNIER, Adjoint, explique que par courrier daté du 29 février 2016, le Conseil Départemental nous avait informé de l'arrêt de l'aide financière du Département au programme « interventions musique et danse en milieu scolaire ».

La commune envisage de maintenir ces interventions sur son territoire (8 séances d'une heure par classe (Cycle 2 : CP-CE1-CE2, éveil musical et cycle 3 : CM1 et CM2, ateliers thématiques en danse et musique). Le coût de ces interventions : 26.69 € de l'heure (majorée de 2.50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence principale) sera pris en charge par la commune mais ne fera plus l'objet d'une participation financière par le Département. Le Conseil Départemental propose cependant de maintenir son accompagnement dans l'organisation des interventions (proposition des intervenants, organisation des plannings, préparation des documents administratifs, relations avec l'Inspection d'Académie, contrôle pédagogique des intervenants...).

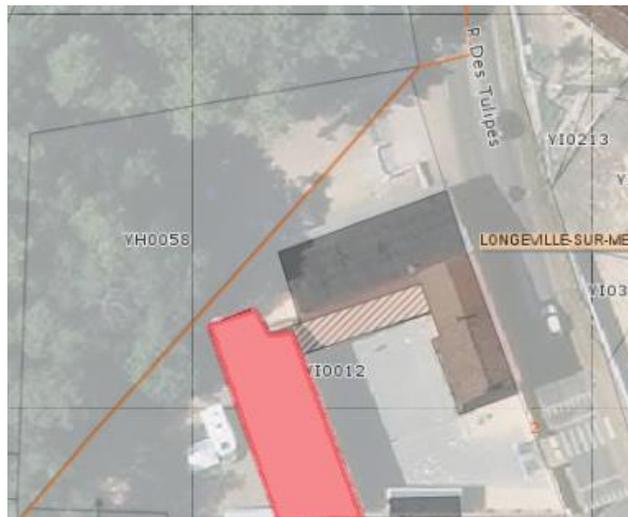
M MIGNÉ demande si les prestations fournies sont de qualité.

M MONNIER dit que les retours sont très positifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE la mise en place des interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2019/2020 et SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.

2019070903 Dénomination de bâtiment communal salle des Tulipes

M le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rappelle que par délibération n°2018070303 les anciens locaux de l'école des Tulipes ont été désaffectés et propose de dénommer le bâtiment ci-bas délimité en rouge sur le plan : salle des Tulipes.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer salle des Tulipes, le bâtiment ci-dessus présenté.

2019070904 Dénomination de parkings

M BIRONNEAU, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. A la suite des différents travaux et aménagements de cœur de bourg et afin de favoriser l'identification des zones de stationnement, il est proposé de nommer 2 parkings comme suit :

- Parking du Centre, sis au croisement de la rue Beauregard et la rue de l'Océan, en bleu sur le plan.
- Parking de la Mairie, sis place de la Minoterie, en rouge sur le plan.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer ces deux parkings ci-dessus présentés : parking de la Mairie et parking du Centre.

2019070905 Groupements de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, équipements de protection individuels et pour la fourniture de produits d'entretien

M le Maire expose : engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé la constitution de deux groupements de commandes ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, d'EPI et la fourniture de produits d'entretien.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, d'EPI et la fourniture de produits d'entretien ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts.

La durée du groupement de commande est fixée au terme de l'exécution des marchés.

Le groupement peut faire l'objet de plusieurs marchés successifs.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission ad hoc propre au groupement de commandes est constituée selon les modalités définies à la convention de groupement. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire.

La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur.

Mme LE BIHAN demande si ce marché concerne également l'achat de matériels d'entretien (autolaveuses, aspirateurs ...). M le Maire lui précise que ce n'est pas le cas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DÉCIDE

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, d'EPI et la fourniture de produits d'entretien ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, d'EPI et la fourniture de produits d'entretien ;**
- **De valider que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'autoriser M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, d'EPI et la fourniture de produits d'entretien, annexée à la présente.**

2019070906 Cession de biens

M MIGNÉ, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 07/04/2014 le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions dont la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €. Cependant le conseil municipal est compétent pour décider la cession des biens dont la valeur initiale d'achat est supérieure à ce seuil de 4 600.00 €.

M BOST souhaite acquérir un camion benne Renault Master et propose une somme de 1 000.00€ (acquisition du 25/07/1995 pour 25 916.33 €, Master immatriculé 2500 TN 85, n° d'inventaire 35)

-M MIGNÉ propose également de sortir de l'inventaire 2 biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 4 600.00 € :

. Hydroagri propose de reprendre le tracteur KUBOTA immatriculé AX 256 CB (acquisition du 29/07/2010 pour un montant de 3 900.00 €, n° d'inventaire 632)

. M MARTINEZ propose l'achat du Citroën Jumper immatriculé 8446 YH 85 (acquisition en 2008, pour un montant de 2 650.00 €, n° d'inventaire 551)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DÉCIDE la cession à M BOST Stéphane du camion benne Renault Master immatriculé 2500 TN 85, n° d'inventaire 35, au prix de 1 000.00 €,**
- **Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire communal**
- **Dit que les autres biens ci-dessus listés seront sortis de l'inventaire,**
- **AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2019070907 Subventions aux associations

M. MIGNÉ, Adjoint, rappelle que par délibération n°2019052103 le conseil avait attribué plusieurs subventions aux associations en fonction de critères établis par la commission des finances. Une association n'avait pas transmis le nombre de ses adhérents Longevillais et non Longevillais.

Il demande aux élus qui siègeraient dans les conseils d'administration d'association (M BIRONNEAU, M JOUSSET) de bien vouloir ne participer ni au vote ni aux débats et propose le montant de :

7 - ASSOCIATION EDUCATIVE ET OU ENVIRONNEMENTALE	Année 2019
VIRCOUET	385,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer la subvention selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019070908 Convention de transfert lotissement le Menhir

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : les lotisseurs du lotissement « le Menhir » ont déposé en mairie de Longeville sur Mer, un dossier de demande de Permis d'Aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section ZB n°145p et 796, rue du Menhir à Longeville sur Mer. Ce projet prévoit 20 lots constructibles (8282 m2), de la voirie (1573 m2) et des espaces verts (1101 m2). Les lotisseurs ont présenté une demande tendant à ce que les équipements

communs de lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. La commission urbanisme a donné un avis favorable à cette demande, à condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations. La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui ont été énumérés précédemment et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Mme LE BIHAN demande si les voiries et espaces verts sont à usage commun et si la parcelle reliant les 2 lotissements va bien être aménagée.

M BIRONNEAU répond que la commission a demandé que le lotisseur puisse prendre en compte cette remarque et que c'est une condition nécessaire à la reprise du lotissement. D'autre part il précise que le lotisseur est venu le rencontrer afin de faire un point sur les espaces verts et les trottoirs afin de faciliter l'entretien futur par les services communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE M le Maire à signer cette convention de transfert et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019070909 Convention de transfert lotissement Les Aigrettes

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : le lotisseur du lotissement « Les Aigrettes » a déposé en mairie de Longeville sur Mer, un dossier de demande de Permis d'Aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section AE n°495p, rue du Marais et rue des Aigrettes à Longeville sur Mer. Ce projet prévoit 10 lots constructibles (3347 m2), de la voirie (833 m2) et des espaces verts (464 m2). Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs de lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. La commission urbanisme a donné un avis favorable à cette demande, à condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations. La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui ont été énumérés précédemment et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE M le Maire à signer cette convention de transfert et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019070910 Engagement d'une procédure de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : la commune de Longeville sur Mer dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013, qui n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision ou de modification depuis son approbation.

L'objet de cette révision simplifiée est de modifier le zonage de 5 unités foncières dont la réglementation initialement prévue dans le PLU de 2013 a été annulée par le juge administratif.

Numéro	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU (annulé)	Zonage POS
1	Le Bouil, chemin des Oursins	ZO 192	900 m ²	NL 146-6	NDr
2	Le Bouil, Chemin des Palourdes	ZO 220	1300 m ²	NL 146-6	NDr
3	La Haute Saligotière, RD 105	YB 270	100 m ²	NL 146-6	NC
4	Le Rocher, chemin des Roses	ZV 290	400 m ²	NL 146-6	UBp
5	Le Bouil, chemin de la Parée	ZS 74, 75,76, 77, 78 et 79	9000 m ²	NL 146-6	NDr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le juge du fond a remis en cause certains zonages en procédant à une annulation partielle du document d'urbanisme sur certains secteurs. Il s'agit donc aujourd'hui de revoir la réglementation attachée à ces secteurs et de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La révision simplifiée envisagée a pour objectif la réduction d'une zone naturelle sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD. Elle s'inscrit donc dans le cadre légal de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Outre la nécessité de se mettre en conformité avec les jugements rendus par le juge administratif, l'intérêt consiste surtout à proposer un zonage et donc une réglementation pertinente sur les parcelles objet de la présente révision. Bien que celles-ci ne remplissent pas les critères légaux et jurisprudentiels des espaces remarquables de la loi littoral, elles ont toutes, hormis la parcelle cadastrée section YB 270, un caractère naturel qui d'ailleurs a été soulevé par le juge.

La parcelle cadastrée section ZO 192 sera rattachée à l'enveloppe urbaine du village du Bouil et sera zonée en UBp. La protection de cette parcelle naturelle et boisée se fera par le biais de l'Espace Boisé Classé qui la concerne.

La parcelle cadastrée section ZO 220 sera rattachée à l'enveloppe urbaine du village du Bouil et sera zonée en UBp. La protection de cette parcelle sera assurée par la réglementation protectrice des potagers remarquables.

La parcelle cadastrée section YB 270 est comprise dans l'enveloppe urbaine du village de la Haute Saligotière. Elle n'est pas naturelle. Sa superficie infime limite les enjeux sur cette parcelle qui sera rattachée logiquement à la réglementation de Nhp2 correspondant au zonage des parcelles mitoyennes.

La parcelle cadastrée section ZV 290 est une parcelle naturelle. Elle est issue d'une division d'une parcelle drapeau déjà urbanisée. Comprise dans l'enveloppe urbaine du village du Rocher, elle sera rattachée à son zonage, à savoir le zonage UBp. Cette parcelle ceinte par du bâti est destinée à être urbanisée. Sa superficie de 400 m² devrait lui permettre de recevoir une construction nouvelle à usage de logement.

Les parcelles cadastrées section ZS 74, 75, 76, 77, 78 et 79 sont des parcelles naturelles mais non boisées. Elles font parties d'un ensemble cohérent avec le massif boisé de Longeville sur Mer. De plus, elles sont séparées du village du Bouil par le chemin de La Parée qui constitue une limite franche d'urbanisation. Ces parcelles seront zonées en N. Elles doivent rester naturelles.

Afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points sus visés il y a lieu de prescrire une révision accélérée du document en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L 300-2, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, (représentants de la profession agricole et autres). Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'arrêt du projet, à délibération d'un prochain conseil municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées suivi d'une enquête publique.

M le Maire rappelle que les couches de protection environnementales telles que le zonage NL 146-6 ne permettent pas et ne permettront jamais de réaliser des constructions. La commune, par ses caractéristiques (Forêt et marais), possède une réserve de biomasse importante qu'il est nécessaire de préserver. Les élus ont pour rôle de protéger cet environnement sensible qui est un enjeu majeur constitutif de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- De prescrire la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- **Répondre à la décision du juge du tribunal administratif qui a remis en cause certains zonages en procédant à une annulation partielle du document d'urbanisme, par l'évolution**

du Plan Local d'Urbanisme sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- **Proposer un zonage et donc une réglementation pertinente sur les parcelles objet de la présente révision ;**
- **Réduire une zone naturelle (article L153-34 du code de l'urbanisme).**

- D'adopter les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- **Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée ;**
- **Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;**
- **Organisation d'une réunion publique ;**
- **Information dans le journal ouest France ;**
- **Mise à disposition du projet de révision accélérée du PLU sur le site internet de la commune.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

DIT que La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et qu'elle sera notifiée aux présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Vendée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

2019070911 Engagement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : la commune de Longeville sur Mer dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013, qui n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision ou de modification depuis son approbation.

La présente modification de droit commun porte sur la transformation de la zone UT (et des parcelles voisines zonées en UB) en une zone 1 AU globale avec réalisation d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) sectorielle sur l'ensemble.

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, cette modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ne concerne que le règlement graphique et les OAP du Plan Local d'Urbanisme. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

Le projet est situé à l'Ouest du bourg de Longeville sur Mer, le long du chemin de Clouzy.

Le projet porte sur les parcelles cadastrées section AC, numéros 119, 125, 192 et les parcelles cadastrées section ZB 47, 46, 45 pour une surface totale de 37 130 m².

Cette emprise est aujourd'hui en zones UB et UT et la modification consiste à faire tomber le zonage UT prévu initialement sur 8500 m² environ car le projet d'équipement public qui consistait à localiser l'école élémentaire sur ce périmètre ne se réalisera pas. Cela libère donc une emprise considérable et permet donc d'envisager un aménagement d'ensemble global sur le site, ce qui ne pouvait pas être fait auparavant car la zone UT scindait en deux le secteur. Il est donc projeté de prévoir une réglementation unique sur le site, celle de la zone 1AU, qui oblige à la réalisation d'une opération d'ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- de prescrire la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- **Majorer la constructibilité de façon significative sur un secteur par modification du zonage et création d'une OAP (article L153-41, 1° du code de l'urbanisme) ;**
- **Réglementer la forme urbaine et l'implantation bâtie : Favoriser un aménagement durable et des constructions économes en énergie ;**

- Encourager à la mitoyenneté pour limiter la consommation énergétique et favoriser une certaine densité ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en veillant à la diversité et à la mixité sociale
- Favoriser une diversité de population ;
- Conforter le bourg et les principales centralités et combler les espaces laissés libres au sein des zones déjà urbanisées ;
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées ;
- Limiter l'extension urbaine sur l'espace agricole et naturel.

- D'adopter les modalités de concertation suivantes, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de modification de droit commun du PLU ;
- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Information dans le journal ouest France ;
- Mise à disposition du projet de modification de droit commun du PLU sur le site internet de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'art L 121-4 avant la mise à l'enquête publique.

2019070912 Convention d'occupation du sol

M BRIDONNEAU, Maire, rappelle que deux aires de camping-car ont été mises en place définitivement en août 2012. Il est proposé de confier l'exploitation d'une nouvelle aire de camping-car, au Bouil, d'une vingtaine de places. Celle-ci sera gérée par la société Camping-Car Park en échange d'une commission commerciale de gestion de 1/3 du chiffre d'affaires HT, au travers d'une convention d'occupation du sol d'une durée de 5 ans.

M le Maire explique les termes de la convention, à savoir que l'occupant est alors autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, à occuper les emplacements des parkings afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter l'aire d'accueil des camping-cars.

M le Maire insiste sur la nécessité de proposer aux multiples usagers des solutions, mais aussi de règlementer l'accès et le stationnement des camping-caristes dans cette forêt où les risques d'incendie sont réels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation du sol pour la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-car du Bouil.

2019070913 Convention Vendée eau renouvellement de bouche d'incendie

M BIRONNEAU, Adjoint, présente la convention relative au remplacement place pour place d'un poteau d'incendie. Le coût à la charge de la commune est de 1 450.00€ HT.

M MIGNÉ demande pourquoi il est nécessaire de changer cette bouche d'incendie.

M BIRONNEAU répond qu'elle est obsolète et qu'elle ne pourra pas s'intégrer dans l'aménagement nouveau qui va être créé, rue de Lattre de Tassigny.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE la réalisation de ces travaux et AUTORISE M le Maire à signer la convention n° PI 15.029.2019 pour le renouvellement place pour place d'un poteau incendie, rue de Lattre de Tassigny.

Questions diverses :

M le Maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 août 2019 avec un sujet qui concerne le nombre de délégués communautaires (droit commun ou accord local).

Il indique que la première réunion de sécurité a été organisée ce matin avec les forces de l'ordre et les services de sécurité (ONF, gendarmerie, pompiers, MNS...) et que les personnels saisonniers ont été accueillis en mairie ce lundi afin de donner les consignes générales relatives à l'organisation de la saison estivale.

Il précise que les finitions de travaux de voirie sont en cours afin de sécuriser les entrées de bourg mais aussi minimiser la vitesse (plusieurs doléances à ce sujet).

Il rappelle que les travaux de voirie vont reprendre en septembre : rue de Lattre de Tassigny et rue du Marais, souligne les travaux conséquents réalisés depuis plusieurs années et rappelle que les bâtiments communaux ont eux aussi fait l'objet d'un entretien régulier ou de rénovations (Logement saisonnier aux Conches notamment).

M le Maire dit que certains font courir le bruit que la commune a demandé à la poste de quitter ses locaux afin d'y réaliser un cabinet médical. Il précise qu'il n'en est rien mais que la poste, voyant sa fréquentation diminuer envisageait de cesser son activité. La commune a alors accompagné la poste afin de trouver une solution pour maintenir à tout prix un service sur la commune. Des transactions ont alors été engagées afin de positionner une agence postale communale dans les locaux attenants à l'office de tourisme (échanges en cours avec la SPL Destination Vendée Grand littoral et la Communauté de communes).

Si, et lorsque les locaux seront libérés, la commune souhaite en effet pouvoir accueillir un nouveau médecin et des spécialistes et une étude est en cours à ce sujet.

M le Maire remercie les élus pour leur travail en commission et leur implication, précise que la saison est en cours et que la vigilance de chacun s'impose afin que Longeville sur mer reste une station balnéaire familiale, sûre et conviviale.

La séance est levée à 19h55.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 10/07/2019 au 09/09/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	ABSENTE	BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David	ABSENT	JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation

2019070901 Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de l'écho du stade

2019070902 Interventions musique et danse en milieu scolaire

2019070903 Dénomination de bâtiment communal salle des Tulipes

2019070904 Dénomination de parkings

2019070905 Groupements de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants, équipements de protection individuels et pour la fourniture de produits d'entretien

2019070906 Cession de biens

2019070907 Subventions aux associations

2019070908 Convention de transfert lotissement le Menhir

2019070909 Convention de transfert lotissement Les Aigrettes

2019070910 Engagement d'une procédure de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2019070911 Engagement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2019070912 Convention d'occupation du sol

2019070913 Convention Vendée eau renouvellement de bouche d'incendie

Questions diverses